



Delémont, le 31 octobre 2018
Communiqué de presse

L'assemblée du Parti libéral-radical jurassien rejette sans opposition l'initiative « Pour l'autodétermination » ainsi que l'initiative « Pour les vaches à cornes ». Elle accepte à une large majorité la modification de la loi concernant la surveillance des assurés.

L'assemblée générale du PLRJ s'est exprimée de manière très claire sur l'ensemble des objets soumis à votation le 25 novembre prochain après des débats intéressants.

L'initiative « Pour l'autodétermination » a été rejetée à l'unanimité des membres présents (moins 3 abstentions). L'initiative a été jugée dangereuse pour la Suisse et impliquerait de graves conséquences en cas d'acceptation. Une éventuelle sortie de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) pourrait aboutir à l'ajout dans notre Constitution fédérale de mesures contraires aux principes fondamentaux de ce traité. De même, les nombreux traités économiques permettent à nos entreprises de vendre leurs produits et services à l'étranger dans de bonnes conditions et de maintenir les emplois dans nos régions. L'assemblée a donc refusé de prendre ces risques.

L'initiative « Pour les vaches à cornes » a été refusée à l'unanimité (moins 2 abstentions). L'assemblée a estimé qu'intégrer ces propositions à la Constitution fédérale n'est pas adapté et ouvrirait la porte à d'autres demandes liées au bien-être des animaux. Chaque éleveur doit faire ses propres choix quant à son mode d'élevage et la réapparition des cornes dans les étables pourrait finalement nuire au bien-être des animaux par un retour à l'attache au lieu de la stabulation libre. Le financement des mesures n'est pas assuré et les contraintes administratives liées aux contrôles et à la mise en œuvre seront importants. L'assemblée préfère accorder sa confiance aux professionnels de la branche.

La modification de la base légale pour la surveillance des assurés est acceptée sans opposition (10 abstentions). Les fraudes à l'assurance nuisent à l'ensemble de la communauté. Cette modification permet de légaliser les observations secrètes, qui ont fait leurs preuves. Les conditions fixées, aussi bien dans la loi que dans l'ordonnance liée à la mise en application, semblent suffisantes à prévenir l'arbitraire et à protéger les droits des personnes concernées. L'assemblée soutient donc cette modification qui permettra de combler le vide juridique actuel dans ce domaine.

Lors de l'Assemblée, le nouveau Concept cantonal de médecine d'urgence et de sauvetage a été présenté par les responsables de l'HJU, ce qui a permis à tout un chacun d'en comprendre les enjeux et de se rassurer sur les prestations qui seront offertes à la population jurassienne.

Parti libéral-radical jurassien (PLRJ)

